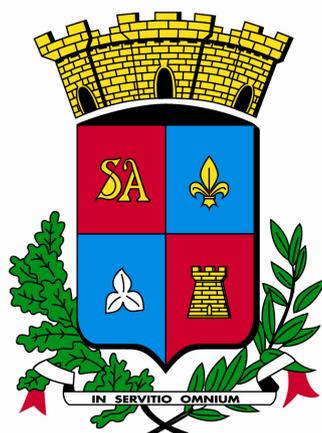


# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de Saint-Aignan-sur-Roë  
8, boulevard Charles de Gaulle  
53390 Saint-Aignan-sur-Roë  
Tél: 02.43.06.51.17



## EXTENSION URBAINE "LES MARRONNIERS"

Date et heure limites de réception des offres

**3 septembre 2015 à 12 Heures**

## Règlement de la Consultation

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 -VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>9</b>
7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>10</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Extension urbaine «Les Marronniers»

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les travaux comportent une tranche ferme et 1 tranche conditionnelle.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

#### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**Agence 7 Lieux**  
**2 square Lafayette - 49000 ANGERS**  
**Représenté par Guillaume Rachez**

**et Anjou Maine Coordination BET-VRD**  
**152 avenue Patton - 49000 Angers**  
**Représenté par Jean Jacques Fallourd**

La mission du maître d'oeuvre est une mission témoin

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Les plans

Le dossier de consultation des entreprises fera l'objet de frais à la charge des demandeurs.

Il est également disponible gratuitement aux adresses électroniques suivantes : [www.staignan53.com](http://www.staignan53.com) ainsi que sur le site [www.groupe-ada.com](http://www.groupe-ada.com).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Un mémoire technique (maxi 20 pages) présenté selon les rubriques figurant ci-dessous :

#### ***1. L'organisation proposée par l'entreprise pour répondre à ce chantier (5 pages):***

L'entrepreneur précisera les moyens réellement prévus pour ce chantier : indications concernant la provenance des principales fournitures - et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants -, nom du conducteur de travaux, chef de chantier, prestations sous traitées le cas échéant, centrale d'enrobage disponible, centrale de secours le cas échéant,... L'entrepreneur précisera les dispositions prises pour assurer le respect de la qualité de l'ouvrage, ainsi que les moyens de contrôle interne et externe dont il dispose Il indiquera les types et nombre de matériels envisagés affectés au chantier. L'entrepreneur précisera également les dispositions prévues pour assurer la remise de plans de recolement géoréférencés en systèmes RGF CC47 et IGN 69 de classe A.

**2. Le mode opératoire et le planning prévisionnel d'exécution pour le respect ou l'optimisation des délais d'exécution (5 pages)**

L'entrepreneur proposera un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, ainsi que la date envisagée de démarrage des travaux. Il précisera le mode opératoire de phasage des travaux et la méthodologie de réalisation élaborés, et proposera un calendrier prévisionnel d'exécution détaillé en fonction du délai fixé dans l'acte d'engagement.

**3. La démarche de prise en compte des riverains et la gestion des nuisances de chantier (2 pages)**

Le chantier se situant à proximité d'habitations et d'activités en fonctionnement, l'entrepreneur précisera les dispositions prévues pour assurer le maintien des accès aux riverains, et réduire au minimum la gêne occasionnée. Le candidat devra également préciser les modalités de maintien de la propreté des voies (périodicité de nettoyage notamment en fonction du phasage), ainsi que les dispositions prises pour la gestion des nuisances de chantier : bruit, poussière, boue.

**4. Les références de chantiers similaires (3 pages)**

L'entrepreneur fournira des certificats de capacités signés concernant des opérations récentes (<3 ans) similaires en terme de montant et nature des travaux, mettant en évidence explicitement des réalisations sous circulation à proximité d'habitations ou d'activités.

**5. Les principales mesures prévues en matière de sécurité et d'hygiène du chantier et de protection de l'environnement (2 pages)**

L'entrepreneur indiquera de façon sommaire les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et fournira une description sommaire des installations d'hygiène prévues. L'entrepreneur exposera également les dispositions prises pour assurer la protection de l'environnement et éviter toute pollution du sol, des eaux et du milieu naturel (faune/flore). Il précisera l'organisation de l'entreprise en matière de traitement des déchets déclinée sur le chantier.

***La non production de ce mémoire technique entraînera l'élimination du candidat au jugement des offres***

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :**

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.
- Le cahier des clauses administratives (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que les documents remis par le Maître d'Ouvrage, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera le CCAP, le CCTP et les documents remis par le maître de l'ouvrage et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut, les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

**5.2 -Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40%

Le critère « Prix » sera calculé proportionnellement au montant de l'offre la moins disante grâce à la formule suivante (l'offre la moins disante se voit attribuer la note 10) :

$$N = 10 * [1 - C * (M - M_{min}) / M_{min}]$$

avec N la note attribuée à l'entreprise jugée

M le montant de l'offre de l'entreprise jugée

M<sub>min</sub> le montant de l'offre la moins disante

C est un coefficient de pondération égal à 2

Remarque : un résultat négatif implique une note nulle, N=0

Le critère « Valeur technique » sera apprécié par notation de 0 à 3 des 5 points à développer par l'entreprise dans son mémoire technique, sur le principe suivant :

0 : absence de réponse ou réponse très incomplète

1 : réponse incomplète ou insatisfaisante

2 : réponse satisfaisante

3 : réponse très satisfaisante

Puis affectation d'un coefficient de pondération :

- L'organisation proposée par l'entreprise pour répondre à ce chantier (coefficient 5 : 15 points)
- Le mode opératoire et le planning prévisionnel d'exécution pour le respect ou l'optimisation des délais d'exécution (coefficient 5 : 15 points)
- La démarche de prise en compte des riverains et la gestion des nuisances de chantier (coefficient 4 : 12 points)
- Les références de chantiers similaires (coefficient 3 : 9 points)
- Les principales mesures prévues en matière de sécurité et d'hygiène du chantier, et de protection de l'environnement (coefficient 3 : 9 points)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

A l'issue de l'analyse des offres, le Maitre d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté les 3 meilleures offres au regard des critères de jugement.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 7.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Extension urbaine «Les Marronniers»</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Commune de Saint-Aignan-sur-Roë**  
**8, boulevard Charles de Gaulle**  
**53390 Saint-Aignan-sur-Roë**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### 7.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : [www.groupe-ada.com](http://www.groupe-ada.com), dont le siège social est basé à l'adresse suivante :

**ADA 53**  
**BP 96141**  
**53051 LAVAL Cedex 9**  
**Téléphone : 02.43.49.10.00**  
**[ada53@adarennnes.com](mailto:ada53@adarennnes.com)**

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

Commune de Saint-Aignan-sur-Roë

8, boulevard Charles de Gaulle

53390 Saint-Aignan-sur-Roë

M. le Maire

**Renseignement(s) technique(s) :**

Anjou Maine Coordination

152, Avenue Patton

49000 Angers

Jean Jacques Fallourd

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**8.2 - Documents complémentaires**

Sans objet.

**8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Sans objet.